



# Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle multi-activités de la Maison des Associations, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : **33**

Présents : **25**

Procurations : **8**

Absents : **0**

Date de convocation et affichage : **01/12/2023**

**PRESENTS** : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. M'Hamed MEDDAS, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

**ABSENT(S) PROC** : M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), Mme Maire-Anne BEAUMONT (procuration à M. Léo BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Sophie BOQUET (procuration à Mme Marie ZECH), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Cécile GUERIN), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Jérémy ALIAGA).

**ABSENT(S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Léo BEC

Madame le Maire fait un point sur la Fête de Noël qui s'est déroulée le week-end précédent le Conseil municipal. Ce sont 4 500 entrées qui ont été décomptées sur les deux jours de la fête. Les commerçants sont contents des ventes qu'ils ont réalisées. La localisation ainsi que l'agencement de la fête ont été fait de façon conviviale, assez cosy. L'organisation a été menée par les services des festivités de la Commune, mais il a été largement accompagné d'autres acteurs. La médiathèque a proposé des ateliers et des spectacles. Les colis aux personnes âgées ont été remis le samedi au centre culturel et cela a été beaucoup apprécié. Madame le Maire remercie également toutes les associations présentes : le Comité des Fêtes, Entraide et Partage, les dames qui tricotent, les pompiers, Cantacigalona ont œuvré afin de récolter de l'argent pour le téléthon. Enfin Madame le Maire remercie les agents municipaux pour le travail avant, pendant et après la fête.

Madame le Maire présente Monsieur Laurent BUORD qui assure la direction générale des services de façon intérimaire, depuis que Madame Sylvie LUNA a quitté la collectivité.

---

### **1) Approbation de l'ordre du jour**

Madame le Maire précise qu'un projet de délibération a été ajouté pour ce conseil alors qu'il n'a pas été traité en commission. Il s'agit d'une demande de subvention pour les élections européennes.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve l'ordre du jour.

### **2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent**

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2023.

### **3) Communications de Madame le Maire**

#### **❖ Décision 2023/080 relative à la signature d'un contrat de prestation de services avec la Société CONIBI**

Considérant la proposition de la société CONIBI afin de fournir une prestation de collecte et traitement de consommables usagés sur les copieurs de marque Canon, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de services conclu entre la Commune et la société CONIBI, Siège social : 47 All des impressionnistes - 93420 VILLEPINTE – pour une durée de 12 mois à compter du 03 Mars 2023 (A la fin de la première période, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an) pour les prestations suivantes :

- Collecte des consommables
- Traitement des consommables

La prestation est gratuite pour la collectivité car elle est prise en charge par Canon dans le cadre du marché de maintenance des copieurs.

#### **❖ Décision 2023/081 relative à la signature d'une convention avec l'Association de rugby RCVM dans le cadre de l'appel à projets d'animation pour les activités périscolaires élémentaires de la commune**

Vu la délibération N° 2021DAD023 du Conseil municipal en date du 22 mars 2021 portant appel à projets d'animation auprès de prestataires dans le cadre des activités périscolaires élémentaires de la commune, et autorisant Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette décision et à signer tout document en ce sens ;

Vu l'appel à projet d'animation auprès des prestataires dans le cadre des activités périscolaires élémentaires de la commune ;

Considérant les réponses et accords des associations retenues, il a été décidé la signature d'une convention entre la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et les associations retenues dans le

---

cadre de l'appel à projets d'animation pour les activités périscolaires élémentaires de la commune. Se rajoute, aux associations qui ont déjà conventionné avec la Ville pour animer les temps périscolaires durant l'année scolaire 2023-2024, l'association de rugby RCVM.

La commune s'engage à verser un montant forfaitaire de 15€ par séance réalisée.

❖ **Décision 2023/082 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire avec la Société OTIS**

Vu l'attribution du lot n°3 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats CHARREL et Associés le 13 juillet 2023 ;

Vu la requête déposée le 29 juillet 2023 au tribunal administratif de Montpellier par la société OTIS contre l'avis des sommes à payer émis par la Commune dans le cadre du marché de prestations de maintenance ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'être défendue dans ce contentieux, il a été décidé que la Commune mandaterait Maîtres Johanna DOMECK et Pierre PELISSIER – SELAS CHARREL et Associés – 5 rue Bousairolles – 34000 MONTPELLIER, pour défendre la Commune dans cette affaire.

❖ **Décision 2023/083 relative à l'achat d'une concession funéraire dans le cimetière communal**

Vu la délibération 2014DAD142 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;

Considérant la demande formulée par Mme MONTABRUN Danielle demeurant 65 Cour Marcel Cachin, tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille.

Il a été décidé d'accorder, dans le cimetière Numéro 4, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession trentenaire, de 0.16 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 14/09/2023 dans le cimetière communal.

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 780 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

❖ **Décision 2023/084 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire de la parcelle cadastrée BA0237**

Vu la citation à partie civile devant le tribunal correctionnel de Montpellier, reçue en date du 20 septembre 2023, concernant une infraction aux règles d'urbanisme sur la parcelle cadastrée BA0237, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

❖ **Décision 2023/085 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire de la parcelle cadastrée BA0113**

Vu l'avis de déclaration d'appel N°23/04059 devant la cour d'appel de Montpellier, reçue en date du 27 septembre 2023, concernant une infraction aux règles d'urbanisme sur la parcelle cadastrée BA0113, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

❖ **Décision 2023/086 relative à l'achat d'une concession funéraire dans le cimetière communal**

Vu la délibération 2014DAD142 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;

Considérant la demande formulée par Mme REVEILLON Céline demeurant 14 rue des Jardins du Soleil, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille.

Il a été décidé d'accorder, dans le cimetière Numéro 3, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession trentenaire, de 2,5 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 05/10/2023 dans le cimetière communal.

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 1000 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

❖ **Décision 2023/087 relative à l'achat d'une concession funéraire dans le cimetière communal**

Vu la délibération 2014DAD142 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;

Considérant la demande formulée par Mme GABALDO Chantal née MARTINEZ demeurant 3 Rue des Tadornes, tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille.

Il a été décidé d'accorder, dans le cimetière Numéro 4, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession trentenaire, de 0.16 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 10/10/2023 dans le cimetière communal.

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 780 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

❖ **Décision 2023/088 relative à la signature d'une convention de mise à disposition avec la Société de production de films « La belle affaire productions »**

Considérant la demande de tournage de la société de production de films "La belle affaire productions", représentée par Clémence Rondeau, pour le court-métrage "Océanie" et la demande d'occupation du centre aéré de la plage du Pilou, le mardi 24 octobre 2023, il a été décidé que la commune de Villeneuve-lès-Maguelone mettrait à disposition de la société de production de films "La belle affaire productions", sise 10 rue Cope Cambes, 34000 Montpellier (Siret : 814 321 584 000 25), le centre aéré de la plage du Pilou, le mardi 24 octobre 2023 de 7h à 13h.

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone signe avec la société de production de films "La belle affaire productions" une convention de mise à disposition, à titre onéreux, du centre aéré de la plage du Pilou, pour un montant de 100 euros.

❖ **Décision 2023/089 relative à la signature d'un contrat de prestation de service avec la Société Incotec pour la maintenance de la solution logicielle Incovar+**

Considérant la proposition de la société NAUTILUX afin de fournir une prestation de maintenance à la solution logicielle OpenGST hébergé en interne ainsi que des modules additionnels déployés ou recommandés par le prestataire.

Il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de services conclu entre la Commune et la société Incotec, Siège social : 7 boulevard Gonthier d'Andernach CS 40136 67404 ILLKIRCH Cedex – pour une durée de 12 mois à compter du 1 Novembre 2023 (A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période de cinq ans, sans pouvoir dépasser toutefois la durée totale des cinq ans) pour la prestation de maintenance à la solution logicielle Incovar+ dont :

- La maintenance logicielle
- Le support logiciel
- La maintenance matérielle (5X Badgeuses)

Pour un montant HT annuel de 2570.16€ (deux mille cinq cent soixante-dix euros et 16 centimes hors taxes).

❖ **Décision 2023/090 relative à l'achat d'une concession funéraire dans le cimetière communal**

Vu la délibération 2014DAD142 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;

Considérant la demande formulée par Mr GROUSSET André demeurant 96 Avenue de Mireval, tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille.

Il a été décidé d'accorder, dans le cimetière Numéro 4, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession trentenaire, de 0.16 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 24/10/2023 dans le cimetière communal.

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 780 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

---

❖ **Décision 2023/091 relative au renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour le Marché aux puces**

Considérant la demande de renouvellement de la convention d'occupation du domaine public de Monsieur Chazal, reçue en mairie le 20 septembre 2023, conformément aux dispositions de la convention prévoyant cette possibilité de renouvellement,  
Considérant que la Commune souhaite permettre à Monsieur Chazal de poursuivre son activité de marché aux puces sur le territoire communal, il a été décidé le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public permettant à Monsieur CHAZAL René, domicilié 29 rue des Voiliers, lotissement les Terrasses de Thau - 34540 BALARUC-LES-BAINS, de poursuivre son activité de marché aux puces, du 4 juillet 2023 au 3 juillet 2024, dans les conditions fixées dans la convention.

❖ **Décision 2023/092 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire de l'occupation sans droit ni titre existant d'un logement propriété de la commune**

Vu l'attribution du lot n°1 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats AMMA AVOCATS en date du 13 juillet 2023 ;

Considérant la situation de l'occupation sans droit ni titre existant au logement de la gare, parcelle AS 480, propriété de la Commune ; il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour accompagner la Commune dans une procédure d'expulsion.

❖ **Décision 2023/093 relative à la rectification du montant du prix du spectacle Soif ! Le Tarot de l'eau**

Considérant l'erreur du montant du prix du spectacle *Soif ! Le Tarot de l'eau* de la Compagnie Caracol indiqué dans la délibération n°2023DAD082, il a été décidé que le coût du spectacle *Soif ! Le Tarot de l'eau* s'élèverait à 3300 euros (et non plus à 2600 euros).

❖ **Décision 2023/094 relative à la préemption de la parcelle AP n°420**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption ;

---

Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Prémption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Frontignan, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juin 2023, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 18/08/2023 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 2023-04340, par laquelle Mesdames JAOUÏ Alexiane Christiane, JAOUÏ Florence Fabienne, JAOUÏ Patricia Marie Christian et JAOUÏ URTADO Jocya Lucienne ainsi que Monsieur JAOUÏ Christian Yvan informaient de leur volonté de vendre à PLA WILFRID GEORGES JOSEPH et GIRARD DELPHINE leur propriété d'une contenance de 957 m<sup>2</sup> cadastrée AP 420 sise au lieu-dit « Les Tombettes » sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE, au prix de 75 000 € (soixante-quinze mille euros).

Vu la décision du Département en date du 21/08/2023 et celle tacite du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption ;

Considérant l'intérêt que présente cette propriété dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles de la commune ; il a été décidé que la Commune de VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE préempterait la parcelle cadastrée AP 420 d'une contenance de 957 m<sup>2</sup>, et ce sans révision de prix soit 78,37 euros/m<sup>2</sup> de terrain, soit un montant total de 75 000 euros (soixante-quinze mille euros).

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2115 "ACQUISITIONS TERRAINS BATIS".

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

❖ **Décision 2023/095 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire de la requête n°2306380-1 du 06/11/2023**

Vu la requête n°2306380-1 du 06/11/2023 devant le tribunal administratif de Montpellier, concernant une demande d'annulation de l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable n° 34337 23 V0052 du 04/05/2023, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

❖ **Décision 2023/096 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire de la requête n°2306359-1 du 06/11/2023**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

---

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point numéro 13 ;  
Vu l'attribution du lot n°1 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats AMMA AVOCATS en date du 13 juillet 2023 ;  
Vu la requête n°2306359-1 du 06/11/2023 devant le tribunal administratif de Montpellier, concernant une demande d'annulation du titre exécutoire d'un montant de 27000 euros émis le 5/09/2023 pour une infraction de la SARL MTP représentée par Monsieur MARTIN Didier sur les parcelles cadastrées BB 86 et BB 87, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

❖ **Décision 2023/097 relative à l'acquisition des droits d'exploitation de l'image de l'œuvre réalisée par M. Arnaud LABARGE**

Considérant que la commune souhaite acquérir les droits d'exploitation de l'image de l'œuvre réalisée par l'artiste Arnaud Labarge « *La traversée de l'espoir* » et ce pour une durée de 50 ans, il a été décidé que l'association GB, demeurant rue de la gare - 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, céderait à la Commune les droits d'exploitation de l'image de l'œuvre réalisée par Arnaud Labarge et dont elle est propriétaire moyennant une rémunération forfaitaire unique de 500 € TTC (cinq cents euros), somme qui sera reversée par l'association à SOS Méditerranée.  
La Commune s'engage à verser cette rémunération à l'association GB à réception de l'œuvre.

❖ **Décision 2023/098 relative à l'achat d'une concession funéraire dans le cimetière communal**

Considérant la demande formulée par Mme Marina RICOME demeurant 36 Avenue de la Gare, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille. Il a été décidé d'accorder, dans le cimetière Numéro 3, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession de 50 ans, de 5 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 17/11/2023 dans le cimetière communal.

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 2000 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

❖ **Décision 2023/099 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire avec Mme LEPOITTEVIN et M. CHARETIE**

Vu la requête n°2306109-8 en référé-expertise présentée par Madame Catherine LEPOITTEVIN et Monsieur Thomas CHARETIE le 23 octobre 2023, devant le Tribunal Administratif de Montpellier ;  
Considérant la nécessité pour la Commune de se défendre dans cette affaire et de mandater un avocat pour assurer cette défense ;

Considérant que le cabinet AMMA AVOCATS a déjà été désigné par une décision n°2023DECAD033 du 25 avril 2023 pour défendre la Commune devant la juridiction du fond et qu'il convient de faire appel à ce même cabinet, considérant sa connaissance du dossier, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

❖ **Décision 2023/100 relative à des virements de crédits entre les chapitres 65 et 67**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2022DAD076 du Conseil municipal du 18 juillet 2022 relative l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022DAD077 du Conseil municipal du 18 juillet 2022 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier et notamment le cadre budgétaire ;

Autorisant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, il a été décidé, afin de régulariser des imputations, qu'il conviendrait de procéder à des virements de crédits entre les chapitres 65 et 67.

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)	
Compte 6541 – Créances admises en non-valeur	- 300,00 €
Chapitre 67 (Charges spécifiques)	
Compte 673 – Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 300,00 €

❖ **Décision 2023/101 relative à la demande de prêt auprès de la Caisse des Dépôts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD102 du Conseil municipal du 25 septembre 2023 donnant délégation à Madame le Maire en matière d'emprunts, il a été décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 1 750 000 € (*un million sept cent cinquante mille euros*) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt** : PSPL Transformation écologique

**Montant** : 1 750 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 0

**Durée d'amortissement** : .....20 ans

**Périodicité des échéances** : *Trimestrielle*

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : *Prioritaire (constant)*

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

#### **4) Convention de partenariat « Galerie Éphémère » édition 2024**

*Rapporteur : Cécile GUERIN*

Pour sa douzième édition et dans le cadre des journées mondiales des zones humides, le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN), porteur et coordonnateur de la manifestation a sollicité la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone afin de participer à l'organisation d'un événement culturel intitulé « Galerie Éphémère », du 2 au 5 février 2024 sur le site des « Salines de Villeneuve ». Il sera possible de retrouver au programme de cette douzième édition : de l'illustration, de la photographie, du graff, de la sculpture, de la peinture, de la musique mais aussi la découverte du site protégé des Salines avec les gestionnaires de ce site naturel d'exception. Une quinzaine d'artistes investissent un ancien bâtiment des Salines pour donner au public leur vision des espaces naturels et des zones humides.

Considérant que ce rendez-vous artistique à fort rayonnement constitue une animation à destination des villeneuvois et de la population métropolitaine plus généralement, la Commune s'inscrit pleinement comme partenaire, aux côtés du CEN, de la Métropole de Montpellier Méditerranée, de l'association Inkartad, ainsi que du CPIE du Bassin de Thau.

---

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune s'engage notamment à :

- autoriser le débit de boissons,
- gérer le stationnement,
- participer à la communication de l'événement,
- organiser la journée d'accueil des scolaires,
- mettre à disposition du matériel et des agents municipaux pour la préparation de l'événement,
- participer financièrement à l'événement à hauteur de 1 000 euros.

Dans l'objectif de clarifier le rôle et les responsabilités des parties signataires concernant l'organisation de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal la signature de la convention de partenariat jointe.

Mme le Maire introduit ce projet de délibération. Le 2 février 1971, le traité international RAMSAR a été signé. Il s'agit d'une convention qui a pour objet de protéger les zones humides d'importance internationale. Les aspects liés à la biodiversité, sociaux et culturels concernant les usages qui sont fait de ces zones sont pris en compte. L'idée de cette convention résulte d'une volonté d'enrayer la disparition des marécages. Elle est née lors d'une conférence aux Saintes-Maries de la Mer en 1962. Au départ, 18 pays étaient signataires, alors qu'il y en a aujourd'hui 170. Les zones humides en question sont désignées comme des « sites RAMSAR ». Dans le secteur de Villeneuve, il s'agit de tous les milieux lagunaires entre Frontignan et Pérols, appelés « étangs palavasiens ». Cette année, le département de l'Hérault, avec les étangs palavasiens, a été choisi pour le lancement national de la journée des zones humides. L'événement de la galerie éphémère fera l'objet de la quatrième de couverture du magazine municipal.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, approuve la signature de la convention de partenariat jointe à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### **5) Convention de partenariat - Culture hors les murs**

*Rapporteur : Cécile GUERIN*

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le cadre juridique de la programmation culturelle 2023/2024 hors les murs et de l'encadrer par le biais d'une convention durable.

Il s'agit d'événements culturels qui auront lieu dans différents établissements de la commune non dédiés au spectacle vivant (café, épicerie...). Cette approche est sans précédent pour la programmation culturelle villeneuvoise et il s'agit de créer et de pérenniser de nouveaux partenariats afin de toucher un public plus large. La culture prend sa place dans l'espace public ; elle va vers les gens et non l'inverse.

Les établissements mettront à disposition leurs locaux à titre gracieux. L'accès du public pourra être gratuit ou payant, au profit de la Commune.

Mme GUERIN explique que la municipalité souhaite développer des partenariats avec les associations et les compagnies du territoire. Il est aussi question de dynamique économique, car ce sont les commerces et établissements villeneuvois qui sont sollicités pour l'hébergement et les repas des artistes. Cela contribue aussi à la volonté de décarboner la culture.

---

Par ailleurs, le fait d'expérimenter la culture hors les murs permet d'investir les bars de la Commune et permet aussi aux artistes de rester plus longtemps sur la ville et de se lier avec le public. L'idée est aussi de relier les commerces de la ville à la culture et au théâtre. Mme GUERIN précise qu'il a été simple de convaincre tous les bistrotts de la ville : le huit, la cave de Villeneuve, los locos, le petit troc, le local, la brasserie des fleurs. Mme GUERIN donne le programme à venir et rappelle qu'il faut s'inscrire pour participer à ces spectacles.

Mme le Maire dit que la culture contribue au vivre ensemble. La culture est pensée pour aller vers les gens et dynamiser les commerces.

M. BOULADOU n'est pas satisfait par cette proposition. Il rappelle que le théâtre a fait l'objet d'une rénovation à hauteur de 650 000 euros. Par conséquent, il se demande pourquoi il faudrait aller dans les bars pour y voir de la culture. Il estime que le théâtre doit se faire au théâtre. Il votera contre cette délibération.

Mme le Maire répond que la culture hors les murs ne remplace pas les spectacles du théâtre, c'est en plus. Les artistes vont dans les bars et ensuite ils présentent leur spectacle le vendredi dans le théâtre.

Mme GUERIN est surprise par la remarque de M. BOULADOU et rejoint la réponse de Mme le Maire. La saison théâtrale a lieu dans le théâtre. La culture hors les murs existe dans plein de villes. L'idée est d'aller chercher d'autres publics, mais le théâtre reste le centre névralgique de cette démarche.

M. NOGUES dit que la convention présentée est remplie de « x » et qu'il manque notamment les montants.

Mme le Maire répond que la convention sera complétée au cas par cas.

Mme GUERIN dit que la convention pose un cadre juridique mais que les contrats de cession ont été votés dans une précédente délibération. L'accueil du public sera gratuit.

M. NOGUES aurait voulu que les montants soient précisés.

Mme GUERIN répond que les montants ont déjà été votés. Elle précise que le lieu d'accueil ne paye pas le spectacle.

Mme le Maire dit que le centre culturel a été refait mais l'objectif n'est pas uniquement de servir les événements culturels. Le centre sert aussi à d'autres événements municipaux, ainsi qu'aux associations. Il est fait pour tous les villeneuvois.

M. DESSEIGNE dit à M. NOGUES qu'un vote budgétaire a été réalisé et qu'il s'agit ici de délibérer sur une convention cadre, qui sera utilisée conformément à ce qui a été voté en conseil municipal sur ce sujet.

Mme GUERIN dit qu'une des volontés de la culture hors les murs est de rechercher des nouveaux publics. Ainsi, elle invite M. BOULADOU, car il ne vient jamais au théâtre.

M. BOULADOU répond qu'en effet il va dans les cafés.

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (2 contre : M. Bouladou, M. Nogues, 1 abstention : M. Derouch),

- Approuve le conventionnement avec divers établissements de la commune pour créer des partenariats de culture hors les murs ;
- Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions.

---

## **6) Convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat**

*Rapporteur : Nicolas SICA-DELMAS*

A travers la reconduction de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, il est nécessaire de renforcer les liens existants entre la police municipale et les services de Gendarmerie. Cette complémentarité permet d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques dans le but d'affirmer les valeurs du bien vivre ensemble de la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L512-6 du code de la sécurité intérieure, la convention de la coordination fixe les missions confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions en coordination avec les missions des services de Gendarmerie.

Cette convention est arrivée à son terme au mois d'août 2023. Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de la renouveler pour une période de 3 ans.

M. SICA-DELMAS remercie la gendarmerie de Villeneuve qui a démantelé un quatrième point de deal. Il est souvent interpellé par la population et notamment les commerçants qui en ont marre des trafics qui se font aux yeux de tout le monde. La gendarmerie est informée et pour que l'opération de démantèlement d'un point de deal soit intéressante et réussie, il faut parfois du temps.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le renouvellement de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat.

## **7) Convention de partenariat entre la Commune et l'Association Entraide et Partage**

*Rapporteur : Sonia RICHOU*

L'association Entraide et Partage Maguelone a sollicité la ville afin de conclure une convention de partenariat visant à organiser des événements dansants dans le courant de l'année 2024. La ville a répondu favorablement à cette demande et souhaite s'engager dans la promotion de ces événements, qui participent à la dynamisation de la Commune et au vivre ensemble.

L'association s'engage à organiser plusieurs bals musettes et/ou concerts durant l'année 2024. De son côté, la Commune s'engage à mettre à disposition de l'association la salle Sophie Desmarets, à prêter du matériel et à diffuser la communication des événements, dans les conditions fixées par la convention jointe.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec cette association et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** (Mme Navio, Mme Pujol, M. Thierry Bec, M. Léo Bec ne prenant pas part au vote),

- Approuve la convention de partenariat avec l'association Entraide et Partage Maguelone ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

## **8) Convention avec l'Association Kite Windsurf Maguelone (KWM) – Avenant n°3**

*Rapporteur : Sonia RICHOU*

L'association KWM souhaite continuer à promouvoir la pratique du kite surf et garder son école de kite à Villeneuve. Son activité s'organise autour de la zone municipale dédiée à ce sport et elle nécessite que l'association dispose sur place d'un lieu de vie pour y organiser les cours théoriques, servir de vestiaire aux élèves et de stockage au petit matériel.

Le Conseil Municipal a autorisé par délibération n°2016DAD142 du 20 décembre 2016 la signature d'une convention avec l'association KWM pour la mise à disposition du centre de loisirs plage et par délibérations n°2019DAD009 du 28 janvier 2019 et n°2021DAD011 du 15 février 2021 la signature d'avenants à la convention afin de le renouveler.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention par un 3ème avenant pour prolonger les effets de la convention initiale de deux années supplémentaires et d'autoriser Mme le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

- Approuve le renouvellement de la convention avec l'association KWM ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention initiale afin d'en prolonger les effets de deux années supplémentaires.

## **9) Convention de recours au bénévolat**

*Rapporteur : Jérémy BOULADOU*

La ville souhaite donner l'opportunité à tous les habitants de s'impliquer dans la vie de la cité. Pour ce faire, la commune propose aux villeneuvois de s'investir dans le cadre d'une action bénévole.

Le bénévole apporte son concours à l'action municipale (organisation d'événements et appui aux services), en collaboration et encadré par des agents publics, après sollicitation, ou spontanément. Il pourrait s'agir par exemple d'être présents pour les entrées et les sorties des écoles, contribuer à mettre en place du matériel pour les festivités, accueillir du public lors d'événements municipaux...

Ce recours se matérialise par une convention avec chaque bénévole, dans le cadre de l'action municipale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

- Approuve le recours au bénévolat dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente décision ;
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions avec les bénévoles, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

## **10) Fusion maternelle et élémentaire Françoise Dolto**

*Rapporteur : Marie ZECH*

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements, Régions et l'Etat ;

Vu l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 1999 afférant aux dénominations de divers équipements publics ;

VU le procès-verbal de la Commission de sécurité suite à la réception des travaux du bâtiment initial, qui accueille l'école élémentaire Françoise Dolto, émettant un avis favorable à l'ouverture au public dudit site en date du 1<sup>er</sup> septembre 1999 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité et l'arrêté 2009ARR148 du 29 juin 2009 relatif à l'ouverture au public de l'école maternelle Françoise Dolto ;

Vu l'avis favorable émis lors des Conseils d'Ecoles du 7 novembre 2023 en ce qui concerne la maternelle F. Dolto et du 9 novembre 2023 pour l'élémentaire Françoise Dolto, quant à la fusion des deux établissements ;

A l'occasion des derniers Conseils d'Ecoles, l'inspectrice de l'Education Nationale a demandé à la Ville de se positionner sur la fermeture administrative de l'école Maternelle « Françoise DOLTO » et de l'école Elémentaire « Françoise DOLTO » afin de créer un groupe scolaire unique.

Il faut savoir que cette fusion garantirait la pérennité du poste de Direction et, ainsi, la stabilité administrative de l'établissement. En effet, la direction serait déchargée d'une classe, pour être consacrée totalement à la gestion du groupe scolaire. De plus, le recrutement d'une telle direction est réalisé sur un profil de poste. En effet, le directeur(trice) est recruté après le mouvement sur un entretien réalisé en présence de deux inspecteurs de l'Education Nationale, ce qui garantit à la ville une compétence et une motivation pour une telle responsabilité.

L'accord préalable de la Ville est requis par la Commission Départementale de l'Education Nationale (CDEN), pour entériner toute décision allant en ce sens, dont les effets sont d'ordre administratif, et qui prendrait effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le groupe scolaire nouvellement créé doit être dénommé par le Conseil Municipal.

Mme ZECH précise qu'il y a des difficultés sur la direction, ainsi le futur directeur sera recruté sur un poste à profil, hors mouvement, par entretien.

Mme CREGUT demande s'il y a eu une concertation de tous les parents, car les conseils d'école ne sont pas représentatifs de toute la population. Elle demande quel impact aura la fusion sur les effectifs et s'ils seront globalisés, dans la mesure où il n'y aura plus de direction en maternelle. Elle demande comment les conseils d'école vont se dérouler. Les parents n'auront plus personne quand ils souhaiteront voir la directrice de l'école maternelle.

Mme ZECH répond que la proposition de fusion a été faite fin juin. Elle a été vue avec les enseignants puis avec les parents, au travers de leurs représentants. Ils ont été reçus avant les vacances de la Toussaint afin de poser toutes leurs questions et faire un retour à tous les parents. Il y a eu un vote consultatif au conseil d'école. La décision réelle appartient au rectorat, mais il était tout de même question de faire des rencontres et d'échanger pour que tous les concernés soient intégrés au projet.

Mme CREGUT demande si c'est l'Education Nationale qui est à l'origine de cette demande de fusion.

---

Mme ZECH répond que c'est l'Education Nationale qui sollicité la Commune pour cette fusion car il y a des difficultés à combler.

Mme CREGUT dit que l'Education Nationale a proposé mais n'a pas imposé.

Mme ZECH répond que l'Education Nationale a demandé, afin que tout le monde adhère au projet de fusion, mais elle pourrait l'imposer. Le projet n'est pas du ressort de la Commune.

Mme CREGUT demande aux élus s'ils sont pour la fusion.

Mme le Maire répond que si l'Education Nationale était arrivée à trouver une direction stable en élémentaire à Dolto, évidemment que les élus auraient été contre, car il n'y aurait pas eu de sujet. Or, actuellement, il y a un problème sur la direction à Dolto qui est connu car il ne date pas d'aujourd'hui. Ainsi, l'Education Nationale a demandé la fusion des deux écoles afin d'avoir une seule direction complètement déchargée de l'enseignement. En effet, quand les professeurs des écoles assurent une direction, ils ont une charge de travail qui est énorme. La charge administrative croît sans arrêt. Cela explique qu'il soit très difficile de trouver quelqu'un de stable sur ce type de poste sans décharge complète. Avec la fusion, il y aura un poste à temps complet, à profil afin de recruter une personne exactement pour remplir ces missions.

Mme CREGUT dit qu'il n'y aura plus de direction à la maternelle.

Mme ZECH répond que physiquement il y aura toujours la maternelle et l'élémentaire. Il y aura un directeur ou une directrice pour gérer les 17 classes : 11 classes en élémentaire et 6 en maternelle. La personne sur le poste de direction n'enseignera pas.

Mme CREGUT dit qu'il n'y aura plus de direction à la maternelle.

Mme ZECH répond qu'il y aura la direction du groupe scolaire.

Mme CREGUT dit qu'il n'y aura plus de directrice distincte. Elle ne trouve pas cela cohérent.

Mme ZECH dit que les élus sont pour cette fusion car la priorité, ce sont les enseignants. Les enseignants pensent que cette fusion est une bonne chose et les parents n'y sont pas opposés. Par conséquent, la municipalité suit ces avis car elle n'a aucune raison de dire non.

Mme CREGUT demande si les effectifs vont être globalisés.

Mme ZECH répond que les deux structures continueront d'être regardées indépendamment, de façon à ce que soit le plus bénéfique pour le groupe scolaire.

Mme CREGUT dit qu'elle ne sait pas ce que ça va donner et qu'elle se poserait la question sur la globalisation des effectifs.

Mme le Maire dit que la municipalité a posé la question et la réponse a été qu'il n'y aurait pas de globalisation.

Mme CREGUT répond qu'il peut y avoir une différence entre ce qui est dit et ce qui est fait après.

Mme ZECH répond que cette différence concerne tous les sujets. Elle précise qu'en terme municipal rien ne change : les atsem restent, le budget ne bouge ni pour les classes, ni pour la coopérative, ni pour les séjours, l'accueil municipal matin, midi et soir demeure, etc. Cette fusion n'est qu'une question administrative.

Mme CREGUT demande pourquoi faire cette fusion puisque rien ne change.

Mme ZECH répond à Mme CREGUT que sa question portait sur le budget municipal et elle a répondu que rien ne changeait au niveau municipal. Le changement a lieu pour permettre à l'école d'avoir une direction puisque l'école élémentaire n'a pas de direction depuis de nombreuses années. Ce sont les enseignants qui prennent sur leur temps pour assurer les fonctions dévolues à une direction. En juin dernier, il n'y avait pas de direction. Il s'agit de permettre d'avoir quelqu'un de compétent et qui a envie de faire cela.

---

Mme NAVIO dit qu'elle a assisté à la réunion avec l'inspectrice et elle lui a posé ses questions, ainsi qu'au directeur. Les parents ont été consultés et les instituteurs étaient tous d'accord. Il y a beaucoup de soucis dans cette école pour la direction, pour les instituteurs et pour les élèves.

Mme ZECH dit qu'il n'y aura qu'un seul conseil d'école. Au vu de l'expérience de l'inspectrice sur d'autres groupes scolaires aussi grands, les conseils d'école restent sur la même durée. Ce sera un format d'environ deux heures et la direction devra être rigoureuse pour rester dans ce cadre.

Mme GUERIN, professeur des écoles à Dolto, a pu poser beaucoup de questions lors de la réunion avec l'inspectrice et elle a obtenu des réponses cohérentes, notamment sur la disponibilité du directeur qui est à ce jour un vrai problème pour les parents, qui ont donc pu être rassurés sur ce sujet. La disponibilité sera augmentée pour les prises de rendez-vous. Le directeur s'organisera pour se partager entre la maternelle et l'élémentaire et sera en capacité de recevoir les parents tous les jours d'école, ce qui n'était pas du tout le cas. C'est une grande avancée au vu des demandes de rendez-vous des parents exponentielles.

M. DESSEIGNE dit qu'en temps normal, une telle proposition avec un groupe scolaire et un directeur qui n'enseigne plus lui poserait problème. Il ne serait pas d'accord. La réalité de la situation fait qu'il n'y a pas de directeur. Par contre, le fait d'être sur un groupe scolaire primaire, dans sa globalité, vise à avoir un directeur qui est administratif, en charge du personnel et en direction. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas et il y a une difficulté. L'Etat ne rémunère pas correctement les enseignants ni les directeurs et il ne remplit pas non plus son rôle dans les remplacements de personnel en cas d'absence, de maladies. Dans ce cadre, les élus locaux sont contraints de jouer leur rôle même s'il ne s'agit que d'un entérinement d'une volonté de l'Etat. Il y a eu de la concertation, maintenant les élus doivent être vigilants sur le fait que l'école maternelle doit rester une école maternelle et que l'école élémentaire doit rester une école élémentaire pour que les enseignants puissent jouer réellement leur rôle dans ce nouveau groupe scolaire.

Mme ZECH dit qu'elle rejoint complètement M. DESSEIGNE. Il s'agit d'un sujet qu'elle a abordé avec l'inspectrice. Il y a ce que chacun pense et la réalité du terrain. Il s'agit aujourd'hui d'apporter les meilleures conditions de travail aux enseignants, au personnel municipal et avoir un meilleur accueil pour les parents et les enfants. Cela a été l'une des questions de Mme ZECH, concernant l'évolution du rôle de la direction. L'inspectrice a répondu que l'évolution du poste de direction est indépendante de la question de la fusion. Par ailleurs, Mme ZECH précise qu'il n'y aura pas de classes double-niveau entre maternelle et élémentaire. De plus, chaque groupe restera dans sa cour : les petites sections ne seront pas mélangées avec les CM2.

M. NOGUES rejoint M. DESSEIGNE et le groupe d'opposition qu'il représente se positionnera contre la fusion. Au niveau national, les différents rectorats ne fusionnent plus et font plutôt le travail inverse, après s'être rendus compte que ces fusions n'étaient pas aussi intéressantes que prévu. En acceptant cette fusion, la Commune vient pallier une carence de l'Education Nationale. Ce n'est pas à la Commune de valider quelque chose soumis par l'Etat.

Mme ZECH répond qu'elle comprend. L'Education Nationale pourrait imposer cette fusion, mais l'idée a été de travailler ensemble, avec la nouvelle inspectrice et l'équipe pédagogique et d'avoir ainsi de bonnes relations pour réaliser des projets. Si la Commune s'oppose et que l'Etat impose, cela ne changera rien donc autant favoriser les bonnes relations et offrir les meilleures conditions dans les structures villeneuvoises. Mme ZECH suppose qu'il sera un jour possible de revenir en arrière.

Mme le Maire dit que depuis quelques années, de nombreux métiers de service à la personne disparaissent parce qu'ils sont mal valorisés dans la société.

---

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (8 contre : M. Derouch, Mme Cregut, M. Segura, Mme Rivaliere, M. Nogues, Mme Martos-Ferrara, M. Aliaga, M. Vallier),

- Approuve la fusion entre les écoles maternelle et élémentaire Françoise Dolto proposée en Conseils d'écoles des 7 et 9 novembre 2023 à compter du 1er septembre 2024 ;
- Décide de nommer le nouvel établissement scolaire « groupe primaire Françoise Dolto ».

### **11) ALTEMED – SA3M – Rapport du Président de l'assemblée spéciale – Exercice 2022**

*Rapporteur : Thierry TANGUY*

En application de l'article L1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le rapport, joint en annexe, du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur de la SA3M pour l'exercice 2022.

M. TANGUY explique les éléments qui ont changé en 2022.

M. DEROUCH demande pourquoi il y a une augmentation des charges salariales de 33 %.

M. TANGUY répond que c'est une société qui a évolué et qui cela a nécessité davantage d'expertise pour répondre aux projets. De plus, il y a la fusion de trois entités avec des agents qui assurent la coordination entre elles. Les conséquences de ces modifications seront visibles sur l'exercice prochain puisque la fusion n'a eu lieu qu'au milieu de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (8 contre : M. Derouch, Mme Cregut, M. Segura, Mme Rivaliere, M. Nogues, Mme Martos-Ferrara, M. Aliaga, M. Vallier), approuve le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur de la SA3M pour l'exercice 2022.

### **12) Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'exercice 2022**

*Rapporteur : Véronique NEGRET*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-13 et suivants, L.2224-5 et L.2224-17-1 et suivants ;

Considérant les compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole ;

Considérant les délibérations des Conseils de Métropole en date du 11 juillet et du 3 octobre 2023 ;

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a adressé à la commune pour l'exercice 2021, les rapports visés ci-dessous :

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement,
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'eau brute,
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets.

Ces rapports, qui sont mis à la disposition du public au siège de la Métropole, doivent être présentés en Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, prend acte de la présentation des rapports susvisés.

### **13) Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Nadège ENSELLEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Considérant qu'il devient nécessaire de créer les emplois permanents suivants :

- Rédacteur Principal de 1ère classe : 1 poste à temps complet ;
- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes décrits ci-avant et d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création de postes permanents :
  - Rédacteur Principal de 1ère classe : 1 poste à temps complet ;
  - Adjoint d'animation principal de 2ème classe : 1 poste à temps complet ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

#### EMPLOIS PERMANENTS

	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposé
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	A	1	IB 631/996	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	5	IB 593/1015	4	
Attaché	A	5	IB 444/821	4	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5	IB 446/707	5	+1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	11	IB 389/638	10	
Rédacteur Territorial	C	4	IB 372/597	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	échelle C3	5	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	échelle C2	6	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (28h/s)	C	1	échelle C2	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (24,5h/s)	C	0	échelle C2	0	
Adjoint administratif	C	6	échelle C1	3	
Adjoint administratif (20h/sem)	C	1	échelle C1	1	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant de conservation du patrimoine	B	0	IB 372/597	0	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	IB401/638	1	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Chef de service de police municipale	B	1	IB 372/597	1	
Chef de service de police principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	IB 446/707	2	



Chef de service de police principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	IB 389/638	0	
Brigadier Chef Principal	C	5	IB 390/597	2	
Garde champêtre chef Principal	C	1	échelle C3	1	
Brigadier de police municipale	C	4	échelle C2	1	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Cadre de Santé de 2 <sup>ème</sup> classe	A	0	IB 541/940	0	
Puéricultrice hors classe	A	1	IB 548/940	1	
Puéricultrice	A	1	IB 489/886	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	IB 433/665	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TNC (28h/s)	B	1	IB 433/665	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	8	IB 372/610	6	
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	IB 502/761	1	
Educateur de jeunes enfants	A	4	IB 444/714	2	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21/35 <sup>ème</sup> )	A	1	IB 444/714	0	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (28/35 <sup>ème</sup> )	A	1	IB444/714	0	
Educateur de jeunes enfants à TNC (26/35 <sup>ème</sup> )	A	1	IB444/714	1	
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	3	échelle C3	3	
Agent spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	8	échelle C2	5	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	IB 446/707	1	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	IB 389/638	2	
Technicien	B	2	IB 372/597	1	
Agent de maîtrise principal	C	4	IB 390/597	3	
Agent de maîtrise territorial	C	9	IB 372/562	6	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	échelle C3	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC (32/35 <sup>ème</sup> )	C	1	Echelle C3	0	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	15	échelle C2	9	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (32/35 <sup>ème</sup> )	C	2	échelle C2	2	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (24.5/35 <sup>ème</sup> )	C	1	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30/35 <sup>ème</sup> )	C	4	échelle C2	2	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (28/35 <sup>ème</sup> )	C	1	échelle C2	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (26/35 <sup>ème</sup> )	C	1	Echelle C2	0	
Adjoint technique	C	21	échelle C1	15	
Adjoint technique TNC (30/35 <sup>e</sup> )	C	7	échelle C1	4	
Adjoint technique TNC (28/35 <sup>e</sup> )	C	2	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (20/35 <sup>e</sup> )	C	2	échelle C1	1	
Adjoint technique TNC (26/35 <sup>e</sup> )	C	1	échelle C1	1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	IB 446/707	1	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	IB 388/558	1	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	10	échelle C2	9	+1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (21/35 <sup>ème</sup> )	C	1	échelle C2	1	
Adjoint d'animation (30/35 <sup>ème</sup> )	C	1	échelle C1	1	
Adjoint d'animation	C	7	échelle C1	7	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	IB 446/707	1	

## EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposés
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004	1	
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>				
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	9 <sup>ème</sup> échelon	0	
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6 <sup>ème</sup> échelon	0	
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	3	
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1	4	
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	2	
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1	10	
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	14	coeffxSMIC	14	
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670	5	
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 <sup>er</sup> échelon C1	2	
Assistants Temporaires de Police Municipale	3	1 <sup>er</sup> échelon C1	2	
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	8	
Educateur de jeunes enfants	1	1 <sup>er</sup> échelon IB 444	0	
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 <sup>er</sup> échelon C1	1	
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7 <sup>ème</sup> échelon C2	2	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	5	5 <sup>ème</sup> échelon C3	5	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7 <sup>ème</sup> échelon C3	1	
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	30	SMIC	7	
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0	
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	5	% SMIC/âge	4	
AGENTS RECENSEURS	4	Au forfait	0	

### 14) Attributions de compensation 2023 définitives suite à la CLECT du 27 septembre 2023

Rapporteur : Serge DESSEIGNE

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences.

---

Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole.

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation (AC) a été notifié aux communes avant le 15 février 2023.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 27 septembre 2023, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur une modification d'AC voirie évaluée en 2015 en investissement et des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement définitive 2023 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2023	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2023
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	-508 134,52	
Beaulieu	-153 853,50	
Castelnau-le-Lez	-1 298 375,83	
Castries	-222 997,40	
Clapiers	-428 196,93	
Cournonsec	-88 600,79	
Cournonterral	-507 001,69	
Fabrègues		179 545,81
Grabels	-321 969,24	
Jacou	-740 579,75	
Juvignac	-976 258,08	
Lattes		288 464,96
Lavérune		616 999,54
Le Crès	-698 749,13	
Montaud	-55 210,68	
Montferrier-sur-Lez	-634 169,82	
Montpellier	-35 138 940,29	
Murviel-lès-Montpellier	-112 476,13	
Pérois	-1 579 188,18	
Pignan	-257 356,21	
Prades-le-Lez	-714 289,05	
Restinclières	-152 874,51	
Saint-Brès	-194 839,17	
Saint-Drézéry	-168 472,96	
Saint-Geniès-des-Mourgues	-183 776,62	
Saint-Georges-d'Orques	-299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	-743 963,61	
Saussan	-168 187,69	
Sussargues	-164 019,53	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	-427 134,71	
<b>TOTAL</b>	<b>-46 939 403,37</b>	<b>2 512 990,89</b>

Il est également proposé d'établir l'AC investissement définitive 2023 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation investissement définitive 2023	Attribution de Compensation investissement définitive 2023
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	-94 905,00	
Beaulieu	-22 780,00	
Castelnau-le-Lez	-1 091 284,85	
Castries	-109 702,00	
Clapiers	-460 778,53	
Cournonsec	-25 013,00	
Cournonterral	-60 586,00	
Fabrègues	-143 443,00	
Grabels	-500 889,33	
Jacou	-45 141,00	
Juvignac	-1 122 379,30	
Lattes	-1 222 340,80	
Lavérune	-73 031,00	
Le Crès	-428 086,17	
Montaud	-60 583,40	
Montferrier-sur-Lez	-37 506,00	
Montpellier	-10 567 865,17	
Murviel-lès-Montpellier	-74 754,36	
Pérois	-356 625,00	
Pignan	-236 604,89	
Prades-le-Lez	-26 269,00	
Restinclières	-51 637,84	
Saint-Brès	-24 460 ,00	
Saint-Drézéry	-39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	-24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	-42 292,00	
Saint-Jean-de-Védas	-257 051,00	
Saussan	-26 263,00	
Sussargues	-76 893,91	
Vendargues	-180 146,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	-264 961,86	
<b>TOTAL</b>	<b>-17 747 826,41</b>	<b>0,00</b>

---

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

M. DESSEIGNE explique que les attributions de compensation en fonctionnement servent à l'investissement dans l'espace public, en plus du fonctionnement du pôle littoral. Il précise par ailleurs qu'il y a 200 000 euros en plus sur les attributions de compensation en investissement qui étaient habituellement en fonds de concours. Cette bascule est temporaire et doit durer trois années.

Mme le Maire ajoute que la Métropole a accepté cela. En réalité, il est inscrit dans les statuts de la Métropole que les attributions de compensation en fonctionnement et en investissement sont fixées au moment de la constitution de la Métropole. Il peut y avoir une révision de ces attributions de compensation mais cela est ensuite inscrit dans le marbre. Ainsi, selon ces mêmes statuts, il n'était pas possible d'avoir une augmentation ou une diminution des attributions de compensation ponctuellement, sur certaines années, comme c'est fait pour Villeneuve aujourd'hui. La Métropole a été obligée de faire des allers-retours avec l'Etat pour modifier cela. La ville de Clapiers est concernée aussi. Ce sont donc les deux communes qui ont un plan d'investissement particulièrement ambitieux sur l'espace public.

M. NOGUES dit qu'en fonctionnement, il s'agit de voter 427 000 euros et donc que 200 000 euros vont partir dans le fonds d'investissement.

Mme le Maire répond que c'est systématique. Villeneuve verse 427 000 euros en attribution de compensation en fonctionnement et 180 000 euros sont utilisés par la Métropole pour basculer en investissement. Ce système était déjà en place sous la précédente mandature. Ce dispositif permet de bonifier les attributions de compensation qui sont versées en fonctionnement.

M. DESSEIGNE dit que lorsque la Métropole a été fondée, il était seulement question d'une attribution de compensation de fonctionnement, puisque c'est ensuite la Métropole qui décide d'investir ou pas. Les 427 000 euros ont été établis en partie sur les années précédentes par rapport au fonctionnement, correspondant aux compétences transférées et donc relatif à des attributions de voirie. Dans ce montant, 200 000 euros étaient prévus pour permettre l'investissement des communes. Ce montant avait été calculé à partir des investissements réalisés en matière de voirie par la municipalité dans les trois années précédentes. Il y avait des communes qui avaient énormément investi, telles que Pérols avec 1 500 000 euros. C'est pour cela qu'il y a beaucoup de différences entre Villeneuve et certaines communes dans le tableau présenté dans le présent projet de délibération. A l'époque, la politique d'investissement voirie de Villeneuve allait dans le sens d'une réduction des dettes et d'une diminution des investissements sur la voirie. Aujourd'hui, c'est immuable jusqu'à ce qu'il y ait une renégociation éventuelle de l'ensemble des communes sur ces attributions de compensation en investissement. Il y a d'ailleurs une étude qui est en cours sur ce sujet. La Commune de Villeneuve a proposé de faire des travaux en urbanisme sur l'espace public. Or, comme l'espace public est une compétence métropolitaine, la Commune a sollicité l'augmentation de son attribution de compensation en investissement voirie. Cela correspond donc cette année à 200 000 euros. De plus, la Commune a proposé d'étaler sur trois années une augmentation temporaire de cette attribution de compensation.

---

Mme le Maire précise qu'avec les 65 000 euros d'attribution de compensation en investissement voirie prévus à l'origine, pour une commune de la dimension de Villeneuve, rien n'est faisable. Il faut forcément abonder plus.

M. NOGUES dit qu'il est tout à fait d'accord avec cela. M. DESSEIGNE avait annoncé une renégociation des attributions de compensation en investissement comme étant presque actée et aujourd'hui il s'agit encore de faire un bidouillage. Finalement il y a 265 000 euros en investissement, ce n'est pas énorme. C'est loin des budgets des communes équivalentes à Villeneuve. Il faudrait arriver à ce que la Commune puisse avoir des attributions de compensation en investissement qui soient complètement différentes de celles qui ont été votées en 2015.

Mme le Maire répond qu'actuellement, le travail des élus à la Métropole consiste à réviser les attributions de compensation en fonctionnement. Une première proposition a été faite par les services de la Métropole. Elle a été rejetée par l'ensemble des communes, donc cela est retravaillé. Donc c'est seulement dans une seconde phase, probablement au début du prochain mandat, que les attributions de compensation en investissement pourront être revues. C'est un processus qui est à chaque fois très long car il vient modifier les statuts de la Métropole, en plus de travailler sur un accord financier de l'ensemble des communes. Ici, la solution a été trouvée de permettre de débloquer les montants des attributions de compensation en investissement pour des projets ponctuels comme à Villeneuve et Clapiers. C'est déjà très bien. Bien sûr, il y a quelque chose à changer de façon pérenne. Ça ne va pas être fait en un coup de baguette magique.

M. BOULADOU souhaite évoquer, puisqu'il est question de parler de la Métropole, l'incompétence des cadres métropolitains concernant le travail effectué sur Villeneuve depuis plusieurs années. M. BOULADOU cherche comment nettoyer le village. Il est dans un état déplorable et M. BOULADOU espère que les cadres concernés l'entendent. Il trouve cette situation anormale. Quand il voit les chiffres du rapport de la CLECT, il met en rapport ces chiffres avec les services rendus et il ne comprend pas le niveau de salubrité de la commune. M. BOULADOU aimerait voir des agents sur le terrain. Ce n'est pas normal et il espère que ce problème sera vite réglé.

Mme le Maire partage ce constat. C'est un sujet qui a été abordé au forum de mi-mandat. Il y a un travail de réflexion à mener pour avoir une meilleure proximité, par exemple sur le service nettoyage. En revanche, Mme le Maire ne souhaite pas dire que les agents et les cadres font mal le travail car elle pense que le problème n'est pas là. Il s'agit d'une question d'organisation. Bien sûr, il y a quelque chose à repenser.

M. BOULADOU dit qu'il ne parle pas des agents. Ils font ce qui leur est demandé. Il parle des cadres.

Mme le Maire répond que les cadres sont aussi des agents.

M. BOULADOU dit que les cadres sont des agents qui ont des responsabilités et des ordres à donner.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un problème d'organisation, de façon générale. Ce transfert de compétence à la Métropole doit être rediscuté à un moment. Il y a des marges de progression sur le nettoyage.

M. DESSEIGNE dit que la Commune a rendez-vous chaque semaine avec le pôle littoral. Il refuse d'entendre dire que les agents ne font pas leur travail. La vraie question sur la salubrité est la suivante : que font les gens ? M. DESSEIGNE habite rue de la borie. Si les toutounettes sont jetées sur la voie, les déjections canines restent au milieu de la route. Quels sont les moyens définis par la collectivité ? La Commune doit être attentive à chaque fois que quelqu'un fait un e-service pour que le nécessaire soit réalisé. La Commune doit être attentive à ce que les commerçants, responsables de leurs poubelles, les traitent correctement.

---

En revanche, lorsqu'il y a un point d'apport volontaire, des sacs ne doivent pas être disposés à côté, car des chiens risquent de les éventrer. Il s'agit là de responsabilité citoyenne. Ensuite, le rôle de la Commune sur les déchets et le nettoyage consiste en la capacité d'avoir des agents de proximité. C'est une revendication qui doit se porter avec l'ensemble des maires et des élus au conseil de métropole.

Mme le Maire dit que c'est un changement au niveau des compétences de la Métropole donc ce sera long à détricoter et à retricoter autrement. Il y a bien un problème de compétence de proximité à revoir mais aussi un problème de comportement des citoyens avec un espace public qui est beaucoup moins bien respecté que par le passé. Il faut aussi que les gens se responsabilisent un peu plus sur la question de la propreté des rues, de la ville, de l'espace public dans lequel eux aussi vivent.

M. NOGUES pense que M. BOULADOU a voulu aussi parler de toutes les feuilles de platanes qui sont sur la voie publique car c'est aussi problématique. Ce n'est pas de l'incivilité. Elles bouchent les grilles du réseau de pluie et entraînent un ruissellement de l'eau qui pose problème dans certaines habitations. Il faudrait donc soit aspirer ces feuilles, soit les ramasser. Aujourd'hui, il n'y a pas les équipements pour cela. M. NOGUES connaît des communes qui utilisent des agents communaux pour nettoyer leurs rues car la Métropole n'est pas en capacité de le faire correctement. La Commune pourrait-elle détacher des agents, même s'ils ne sont pas faits pour cela, pour rendre les rues et avenues praticables ? Il faut rappeler que les feuilles font glisser et il serait bien d'éviter les accidents sur les trottoirs et les chaussées de la ville.

M. SICA-DELMAS dit que dans son quartier, à côté du cimetière, c'est une entreprise qui a coupé des arbres et il s'est retrouvé avec vingt centimètres de feuilles dans son jardin. Effectivement, il y a des agents qui coupent mais il y a bien quelqu'un qui contrôle derrière. M. SICA-DELMAS n'a rien contre les agents, chacun fait son métier avec les moyens et les ordres donnés. Cela fait dix jours que personne n'a nettoyé les feuilles. S'il pleut, elles vont aller dans les égouts et cela va boucher. Les gens se plaignent sur facebook du fait que ça glisse. Il faut que chacun prenne ses responsabilités. Les entreprises sont payées par la Métropole. Par conséquent elle doit donc contrôler et nettoyer après le passage des entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

### **15) Provision pour dépréciation des actifs circulants**

*Rapporteur : Thierry BEC*

VU la délibération n°2023DAD116 en date du 25 septembre 2023 qui a permis la constitution d'une provision à hauteur de 155 900 € ;

Considérant que des titres de recettes complémentaires à hauteur de 65 396,95 € relatifs à des astreintes d'urbanisme ont été émis sur l'exercice 2023, sont en contentieux et n'ont pas été honorés à ce jour ;

Le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'article L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'une provision doit être constituée obligatoirement dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune : une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.
- Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la réactualisation de la provision pour 2023 d'un montant de 155 900 € à 221 296,95 €.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Décide de compléter la provision à hauteur de 65 396,95 € ;
- Prend note que cette provision sera imputée à l'article 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) du budget en cours.

#### **16) Budget communal - Exercice 2023 - Décision modificative n°2**

Rapporteur : Corinne POUJOL

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité (9 contre : M. Derouch, Mme Cregut, M. Segura, Mme Rivaliere, M. Nogues, Mme Martos-Ferrara, M. Aliaga, M. Vallier, M. Huguët), approuve la décision modificative N°2 applicable au budget communal de l'exercice en cours et telle que détaillée ci-dessous :

#### **Section de fonctionnement**

DEPENSES			RECETTES		
023	Virement à la section d'investissement	- 250 000,00 €	013 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 21 200,00 €
012 64111	Rémunérations principales	+ 41 000,00 €	73 731721	Taxe de séjour	+ 700 ,00 €
012 64121	Rémunérations principales	+ 50 000,00 €	74 747888	Autres	+ 140 000,00 €
012 64128	Autres indemnités	+ 242 600,00 €	75 75888	Autres	+ 41 000,00 €
042 6862	Dotations aux amortissements	+ 54 000,00 €			-
65 6558	Autres contributions obligatoires	+ 700,00 €			-
68 6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 64 600,00 €			-
TOTAL		202 900,00 €	TOTAL		202 900,00 €

## Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
20 2031	Frais d'études	+ 80 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 250 000,00 €
21 2111	Terrains nus	- 80 000,00 €	040 28041512	Bâtiments et installations	+ 49 842,18 €
23 2313	Constructions	- 196 000,00 €	040 281831	Matériel informatique scolaire	+ 135,33 €
			040 281838	Autre matériel informatique	+ 979,34 €
			040 281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 740,44 €
			040 28185	Matériel de téléphonie	+ 357,77 €
			040 28188	Autres	+ 1944,94 €
TOTAL		- 196 000,00 €	TOTAL		- 196 000,00 €

### 17) Autorisation d'engagements anticipés des dépenses 2024

Rapporteur : Corinne POUJOL

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, par délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du total des dépenses d'investissement 2023.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opération d'ordre) est de 6 886 231,46 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant à hauteur maximale de 1 721 557,87 €, soit 25 % de 6 886 231,46 €. Les dépenses d'investissement concernées sont indiquées dans le tableau ci-joint.

---

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-joint correspondant à 25% du total des dépenses d'investissement 2023.

### **18) Produits irrécouvrables : allocation en non-valeur et créances éteintes**

*Rapporteur : Thierry BEC*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande de mandatement au compte 6542 des créances éteintes,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer pour l'allocation en non-valeurs des produits dont le montant s'élève à 4 155,05 € et relative à des impayés irrécouvrables de 2016 à 2023 présentés par le service de gestion comptable de la Métropole de Montpellier. Dans le détail, il s'agit des titres de :

- frais de fourrière de véhicule gênant de 2 744,15 €,
- contentieux cantine de 434,45 €,
- taxe sur l'électricité de 32,62 €,
- TLPE de 580,05 €,
- frais d'inhumation de 50,00 €,
- condamnation suite jugement de 213,76 €,
- remboursement des écocups de 80,00 €,
- recettes diverses de 20,02 € (reliquat sur titres).

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

- Prend connaissance de l'état transmis par les Services de Gestion Comptable de la Métropole de Montpellier,

- Décide de se prononcer pour le mandatement au compte 6542 les créances éteintes pour un montant de 818,35 €.

- Décide de se prononcer pour l'allocation en non-valeur des produits dont le montant s'élève à 4 155,05 € et relative à des impayés irrécouvrables de 2016 à 2023 présentés par le Service de Gestion Comptable de la Métropole de Montpellier dont le détail est le suivant ; il s'agit des titres de :

- frais de fourrière de véhicule gênant de 2 744,15 €,
- contentieux cantine de 434,45 €,
- taxe sur l'électricité de 32,62 €,
- TLPE de 580,05 €,
- frais d'inhumation de 50,00 €,
- condamnation suite jugement de 213,76 €,
- remboursement des écocups de 80,00 €,
- recettes diverses de 20,02 € (reliquat sur titres).

---

## **19) Acquisition de parcelle AP 274 – CTS CAPODANNO**

*Rapporteur : Thierry TANGUY*

Dans le cadre de sa politique foncière de regroupement des terrains et afin de valoriser les terrains agricoles et naturels, la Commune a obtenu de Monsieur CAPODANNO Robert et Madame CAPODANNO Marielle (« Mas de Many » Chemin de la Rouquette 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE) par courrier signé le 18/10/2023, une promesse de vente concernant la parcelle suivante :

- AP 274, lieu-dit « Puech-Garou », d'une superficie de 3 215 m<sup>2</sup>.

Conformément à la proposition faite par la Commune par courrier du 16/10/2023 cette acquisition peut se faire au prix de 1,20 euros/m<sup>2</sup> soit un montant total de 3 858 euros pour la pleine propriété de la parcelle. Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

M. TANGUY fait un rappel sur les définitions relatives aux achats, aux ventes et aux préemptions. Depuis 1984, la Commune est entrée dans un processus de schéma d'intervention foncière qui lui permet de préempter les terres objets du phénomène de cabanisation. Sur les terrains naturels et agricoles, quand la vente a lieu entre deux agriculteurs, la Commune la laisse passer. Lorsque la vente se fait au bénéfice d'un particulier, la Commune préempte systématiquement. Par ailleurs, la Commune préempte aussi de façon systématique dans l'ancien centre urbain lorsqu'il s'agit de biens qui auraient vocation à être des commerces et que la Commune a un projet à ce sujet. Sur les zones de logements, la Commune ne préempte quasiment jamais. Dans le cas objet du projet de délibération, la famille vendait sa maison et les terres agricoles qui y étaient rattachées. La Commune voulait laisser la famille vendre ses biens, mais elle voulait conserver les terrains agricoles pour y permettre la culture vivrière. La famille a donc vendu séparément la parcelle avec la maison et les terrains agricoles. M. TANGUY rappelle que le prix d'achat est relativement bas et qu'il permet de maintenir des prix bas afin que les agriculteurs puissent acheter des terres agricoles à des prix convenables.

M. BEC (Léo) précise qu'il a traité avec M. et Mme CAPODANNO lorsqu'ils ont pris contact avec le notaire pour vendre. Il leur a expliqué quelle était la volonté de la Commune en matière de terrains agricoles, comme vient de l'expliquer M. TANGUY. Ils auraient pu vendre à un agriculteur, mais ils ont préféré vendre à la Commune pour soutenir sa politique.

M. DESSEIGNE dit que le prix proposé consiste déjà en un effort concédé par la collectivité puisqu'aujourd'hui la valeur d'un terrain agricole de pâture ou de jachère est de 0,36 centimes le mètre carré. Le terrain est donc acheté par la Commune quatre fois ce prix.

Mme le Maire précise que lorsque la Commune fait l'acquisition de terrains agricoles, elle ne les revend pas. Ils sont mis en location au travers de baux ruraux environnementaux, qui visent au développement de l'agriculture bio ou raisonnée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (1 abstention : M. Derouch),

- Approuve cette acquisition ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

---

## **20) Acquisition de parcelles AD 34 - AP 237 - BB 98 - BB 104 - BE 80 - BE 225 / CTS SAIS**

*Rapporteur : Thierry TANGUY*

Suite à la proposition des propriétaires indivis de vendre leurs parcelles et dans le cadre de sa politique foncière de regroupement des terrains et afin de valoriser les terrains agricoles et naturels, la Commune a obtenu de :

- Madame SAÏS épouse LEMONNIER Isabelle (Mas du Dauphin, villa 21, 970 Chemin du Puy du Roy - 13090 AIX EN PROVENCE) par courrier signé le 15/09/2023,
- Madame DUPLAN-SAIS Dominique (9 Campagne les Platanes, 1165 Ancienne Route des Alpes - 13100 AIX EN PROVENCE) par courrier signé le 26/09/2023,
- Madame SAÏS épouse BRUN Nicole (13 allée Charles Le Normand - 91450 ETIOLLES) par courrier signé le 02/10/2023,
- Monsieur SAIS Jean-Marc (44 rue du Général Leclerc - 66180 VILLENEUVE-DE-LA-RAHO) par courrier signé le 15/09/2023,

une promesse de vente concernant les parcelles suivantes d'une surface totale de 17 635 m<sup>2</sup> :

- Parcelle AD 34, sise « Notre Dame des Oliviers », d'une superficie de 3 679 m<sup>2</sup>,
- Parcelle AP 237, sise « Puech Garou », d'une superficie de 3 046 m<sup>2</sup>,
- Parcelle BB 98, sise « Le Prat du Castel », d'une superficie de 2 245 m<sup>2</sup>,
- Parcelle BB 104, sise « Le Prat du Castel », d'une superficie de 3 329 m<sup>2</sup>,
- Parcelle BE 80, sise « Puech Delon », d'une superficie de 2 893 m<sup>2</sup>,
- Parcelle BE 225, sise « Les Moures », d'une superficie de 2 443 m<sup>2</sup>.

Conformément à la proposition faite par la Commune par courrier du 07/09/2023 cette acquisition peut se faire au prix de 1,20 euros/m<sup>2</sup>, soit un montant de 21 162 euros pour l'ensemble de l'indivision et la pleine propriété des parcelles. Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

M. DEROUCH est contre ces acquisitions systématiques car il pense que c'est une bonne chose de laisser les personnes vendre des bouts de terrains à d'autres personnes. Ces terrains seront cultivés alors que souvent, les terrains achetés par la Commune demeurent en friche. Il est dommage de ne pas faire confiance aux villeneuvois. Il est d'ailleurs favorable à la délibération qui suit, relative à une vente à des particuliers. M. DEROUCH votera contre l'acquisition, car il est contre ces projets d'achats systématiques.

M. TANGUY répond que ce serait bien de dire les choses différemment. Il comprend que M. DEROUCH soit contre, mais il ne faut pas décrocher les arguments donnés du contexte. Depuis 1984, ont été identifiés des risques importants sur la Commune en cas de mauvaises utilisations des terrains. Tout le monde a des exemples concrets, dans lesquels des terrains ont été achetés par des personnes de confiance, avant de dériver dans leurs pratiques au fil du temps et qui ont fini par dégrader de façon presque irrémédiable ces secteurs. C'est pour garantir cela que la Commune intervient de façon énergique sur des terrains qui sont naturels et agricoles. Si les gens ont envie d'avoir un terrain pour cultiver un petit jardin, il faut qu'ils se rapprochent de la Commune. Un gros travail d'identification de l'ensemble des terres et des valeurs agronomiques a été engagé. Il avait pour objet de produire au plus près les aliments utiles pour la Commune.

---

De cela, en ressort la mise à disposition de certaines terres communales par un bail rural environnemental. La Commune contractera avec des agriculteurs, mais aussi peut-être avec des citoyens.

Cela se fera sous conditions afin d'éviter les dérapages qui finissent dans des procès à n'en plus finir. Ce n'est pas une partie de plaisir d'avoir à se confronter aux administrés, ni d'avoir à engager des démarches juridiques très longues et très chères.

M. DEROUCH demande à M. TANGUY s'il parle des risques liés au climat.

M. TANGUY répond qu'il s'agit de risques environnementaux : quelqu'un qui ferait une décharge sur son terrain, y viderait ses huiles de vidange, y stockerait de l'amiante ou des matériaux. Il est quasiment impossible de faire marche arrière.

M. DEROUCH dit que ces dérives concernent une minorité de personnes. La Commune a tout à fait raison d'intervenir rapidement dans ces secteurs-là.

M. TANGUY répond qu'a priori, une personne qui achète ou loue un terrain n'a pas forcément la volonté de le détruire ou bien ne l'affiche tout simplement pas. Les ancêtres de la Commune ont eu une vision prospective sur la garantie d'avoir des terres qui restent les plus intègres possibles. C'est l'unique objectif.

M. DEROUCH reste quand même sur sa position car il pense que, comme le disait M. BOULADOU, en période difficile, il vaut mieux utiliser l'argent pour nettoyer par exemple. M. DEROUCH pense qu'il y a d'autres impératifs. Pour lui, la notion de propriété est sacrée. La Commune est là pour contrôler l'usage des terrains par les particuliers. Ce sont deux visions différentes. Une préemption est un choix de la municipalité.

Mme le Maire dit qu'il ne s'agit pas d'une préemption. Les personnes ont proposé leurs parcelles à la Commune.

M. DEROUCH répond que les personnes n'ont pas trop le choix.

Mme le Maire dit que les personnes ont le choix de vendre leurs terrains agricoles à des agriculteurs, auquel cas la Commune ne préempte pas.

M. TANGUY rappelle que la Commune a réalisé un diagnostic sur les terres agricoles et qu'il y en a de haute qualité ; elles sont d'ailleurs toutes louées à des agriculteurs. L'objectif est donc atteint : les terres naturelles doivent être protégées. Il faut éviter d'avoir des constructions illégales, qui finissent de toute façon par polluer : les déchets, le traitement interrogeable des eaux d'assainissement, etc. Il y a des vrais sujets et il n'est donc pas possible de raisonner qu'en termes de propriété. De plus, il est possible de considérer que la « propriété », c'est la « propriété commune ». C'est l'esprit de base. La Commune, au travers de son Conseil municipal, considérait que la terre avait énormément d'importance, que c'était une propriété commune et qu'elle ne devait donc pas lui échapper.

M. DEROUCH dit que ce sont deux visions politiques différentes.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (1 contre : M. Derouch),

- Approuve cette acquisition ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

## **21) Vente parcelle BK 360**

*Rapporteur : Thierry TANGUY*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le courrier conjoint de Monsieur et Madame GUYARD, Monsieur et Madame FENOUILLET ainsi que Monsieur et Madame HARRAGA en date du 25/10/2019 de demande d'acquisition de la parcelle cadastrée BK 360 située au lieu-dit « Les Parades », en bordure de leurs parcelles respectives ;

Vu le courrier de la Commune en date du 14/02/2020 les informant de la décision favorable de proposer cette cession à un prochain Conseil municipal à un prix de 35 euros HT/m<sup>2</sup> sous réserve de la confirmation de leur accord sur le prix et la prise en charge des frais de division et des frais d'acte ;

Vu la nouvelle proposition de vente de la Commune en date du 13/11/2023 au prix de 35 euros HT/m<sup>2</sup> auquel s'ajoute les frais de division foncière et de géomètre ;

Considérant que Monsieur et Madame GUYARD, Monsieur et Madame FENOUILLET et Monsieur et Madame HARRAGA souhaitent acquérir la parcelle cadastrée BK 360 afin de pouvoir l'entretenir et protéger leurs habitations respectives du risque incendie comme ce fut le cas sur cette parcelle en septembre 2017 et juillet 2019 ;

Considérant que la parcelle BK 360 a une superficie de 824 m<sup>2</sup> et qu'elle est classée en zone NCp1 au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la parcelle sera divisée en trois parcelles dans l'alignement des terrains de chaque acquéreur, la superficie exacte sera déterminée par un géomètre et à titre indicatif, les superficies concernées sont d'environ :

- 220 m<sup>2</sup> pour Monsieur et Madame FENOUILLET,

- 220 m<sup>2</sup> pour Monsieur et Madame HARRAGA,

- 384 m<sup>2</sup> pour Monsieur et Madame GUYARD.

Conformément à la proposition faite par la Commune par courriers du 14/02/2020 et du 13/11/2023, cette vente peut se faire au prix de 28 840 euros soit un prix au mètre carré de 35 euros. Il est précisé que les acquéreurs prennent à leur charge les frais d'actes relatifs à cette vente et les frais de division.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette vente.

Mme le Maire souhaite préciser qu'elle est complètement opposée à ce genre de transaction. Ici, cette vente est accordée parce que la précédente mandature a fait une promesse aux personnes concernées. La municipalité souhaite donc honorer la promesse de la Commune, car c'est bien la Commune qui a fait cette promesse, au-delà de toute question politique. Mme le Maire précise que la municipalité en place ne répondra pas favorablement à ce genre de demande et surtout pas à ce prix-là. Aujourd'hui, la Commune rachète les terres agricoles à 1,20 euros le mètre carré, comme le faisait la mandature précédente. Cette même mandature avait fait une proposition à 35 euros le mètre carré pour cette vente.

Mme RIVALIERE demande si la municipalité est contre le principe ou contre le prix.

Mme le Maire répond qu'elle est contre le principe.

Mme RIVALIERE indique qu'elle n'a pas de souvenir de promesse.

Mme le Maire répond qu'il y a un écrit.

Mme RIVALIERE demande si la municipalité va tenir toutes les promesses de la précédente mandature.

---

Mme le Maire répond que lorsqu'il y a une promesse écrite face à des personnes bien précises, oui. Mme RIVALIERE trouve cela très bien, car il y a eu deux fois des incendies. Elle habite à proximité de la parcelle.

Mme le Maire rappelle les obligations légales de débroussaillage. C'est aux personnes, y compris sur le domaine public, dans le périmètre de 50 mètres autour de leur maison, de débroussailler. C'est la personne qui habite là et qui crée donc l'enjeu qui doit diminuer le risque en débroussaillant. C'est la loi.

M. SICA-DELMAS indique qu'il votera contre parce qu'il a lui aussi eu une promesse et qu'il n'a pas eu la vente derrière.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (1 contre : M. Sica-Delmas, M. Harraga ne prenant pas part au vote),

- Approuve cette vente ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

## **22) Demande de subvention**

*Rapporteur : Corinne POUJOL*

Le 9 juin prochain auront lieu les élections européennes. Ces élections mobilisent peu de citoyens alors que les enjeux sont très importants.

La commune de Villeneuve, soucieuse de promouvoir la citoyenneté envisage de monter une opération afin d'améliorer le taux de participation. Ces opérations consisteront en des événements ponctuels dirigés vers les habitants de la commune afin de les sensibiliser à ces élections.

L'Union européenne a mis en place un fond spécifique pour le cofinancement d'actions d'engagement des citoyens dans le domaine de la communication en vue des élections européennes de 2024.

Mme POUJOL souhaite contribuer à l'encouragement de la participation aux élections européennes en créant un challenge qui pourrait s'appeler « challenge Villeneuve en Europe ». La municipalité souhaite établir un record au niveau régional pour les communes de la strate de Villeneuve. La démarche est citoyenne, en lien avec les valeurs de démocratie participative portées par la municipalité. C'est aussi une démarche non partisane, puisque les personnes sont capables de faire leurs propres choix politiques. De plus, réaliser un tel challenge permettrait d'améliorer le vivre ensemble à Villeneuve, en améliorant le sentiment d'appartenance des villeneuvois à leur Commune, tout en les plaçant au creux de cette Europe qui semble lointaine. Au niveau européen, sont prises des décisions qui se répercutent sur le droit français très régulièrement et qui ont des conséquences considérables dans le quotidien. L'idée est de faire des actions coups de poing en allant vers la population à des moments particuliers afin de récolter des promesses de vote, un peu sur le modèle du téléthon, par lesquelles les villeneuvois s'engageraient à aller voter. La nature de ces actions n'est pas encore définie et elles dépendront en grande partie de la subvention reçue.

M. DEROUCH demande quel est le montant de subvention nécessaire.

Mme POUJOL répond qu'une subvention de 9 000 euros a été demandée. Avec cette somme, il y aurait l'achat d'un compteur de votes à afficher devant la mairie. Les actions auront lieu un mois et demi avant le vote. Il s'agirait d'aller à la rencontre des citoyens à la mi-temps du match de foot, à la

---

sortie des écoles, dès qu'il y a une occasion. Avec ce montant, il serait aussi possible, par exemple, de se faire accompagner de temps en temps dans les actions par une fanfare. Également, la Maison de l'Europe va aider la municipalité avec son expertise et la fourniture de goodies.

M. DEROUCH demande si les promesses de vote seront enregistrées nominativement.

Mme POUJOL répond que ce ne sera pas possible d'un point de vue légal.

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, autorise Madame le Maire à engager les demandes de subventions auprès de l'Union européenne et de tout autre organisme compétent.

La séance est levée à 20h05.

Villeneuve-lès-Maguelone, le 29 décembre 2023.

**Le Secrétaire de Séance,**  
Léo BEC



**Madame Le Maire**  
Véronique NEGRET

